

L'an deux mille quinze, le jeudi vingt-quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, s'est réuni dans la salle Cèdre de la Maison des Associations à Pierres, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe AUFFRAY, Président

Étaient présents :

Bouglainval : Philippe BAETEMAN,

Chartainvilliers : Claudie PICHOT

Houx : Jean-François PICHERY

Maintenon : Michel BELLANGER, Thomas LAFORGE, Francette CHENARD, Désiré AYADASSEN, Nicole BRESSON, Isabelle AUBURTIN, Anne-Laure CARPIER

Pierres : Daniel MORIN, Jean-Marc BODESCOT, Michel CRETON, Anne-Marie GALLAS

Saint-Piat : Michèle MARTIN, Albert MARSOT

Soulaire : Marc MOLET, Jean-Loup LE BRIS

Villiers le Morhier : Philippe AUFFRAY, Jacqueline DEVINCK

Yermenonville : Thierry DELARUE

Absents excusés :

Bouglainval : Xavier PETIT

Chartainvilliers : Alain BOUTIN

Maintenon : Alexis ROBIN, Jean-Luc BREMARD

Mévoisins : Christian BELLANGER, Patrick ROSSIGNOL

Pierres : Carine ROUX, Gérard CRASSIN

Villiers le Morhier : Jaques GEFFROY

Yermenonville : Bernard MARIN,

I- Élection du secrétaire de séance

Claudie PICHOT est élue secrétaire de séance.

II- Présentation des pouvoirs

D'Alain BOUTIN de Chartainvilliers à Jean-Loup LE BRIS, de Soulaire

De Jean-Luc BRÉMARD à Michel BELLANGER, de Maintenon

D'Alexis ROBIN à Isabelle AUBURTIN, de Maintenon

De Gérard CRASSIN, de Pierres, à Claudie PICHOT, de Chartainvilliers

De Jacques GEFFROY à Philippe AUFFRAY, de Villiers le Morhier

III- Approbation du compte rendu du 9 juillet 2015

Monsieur le Président demande aux Conseillers Communautaires s'ils ont des questions ou des remarques concernant le compte rendu de la session du 9 juillet dernier.

Cela n'étant pas le cas, il déclare le compte rendu du 9 juillet 2015 approuvé à la majorité des membres présents, Isabelle AUBURTIN et Thierry DELARUE s'étant abstenus en raison de leur absence à cette session.

Budget – Finances – Comptabilité

IV- Avenant au Cddi 2013-2016 – Bilan à mi-parcours

Vu la délibération n°D.2013.05.12.058 du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2013, portant approbation du Contrat Département de Développement Intercommunal 2013-2016,

Vu la délibération n°3.12 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 3 juillet 2015, portant Avenant n°1 au Cddi 2013-2016,

Vu l'Avenant n°1 au Cddi 2013-2016,

Vu la réunion des Président et vice-Présidents du 28 août 2015,

Vu la réunion du Bureau Communautaire du 14 septembre 2015,

Attendu l'avenant n°1 au Contrat Départemental de Développement Intercommunal 2013-2016, portant notamment des réaffectations de crédits de la façon suivante :

Crédits libérés :

Za des Franges Franciliennes : 300 000 €

Proposition de réaffectation :

Office de Tourisme - Anciennes écuries du Château de Maintenon : 100 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au Contrat Départemental de Développement Intercommunal 2013-2016 tel qu'il vient de lui être présenté et autorise le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces afférentes.

V- Recours à l'emprunt

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le programme d'investissements pluriannuel de la Communauté de Communes,
Vu la consultation lancée le 7 septembre 2015 auprès de cinq établissements bancaires et les offres reçues,
Vu la réunion des Président et vice-Présidents du 28 août 2015,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 14 septembre 2015,*

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget, et notamment l'acquisition des anciennes écuries du Château de Maintenon, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Attendu les quatre offres de financement présentées par quatre établissements bancaires sur les cinq consultés, dont le détail suit :

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté

-Décide de retenir l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France,

-Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France, les conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement des contrats, d'un prêt à moyen terme de 150 000 €, durée de 15 ans au taux fixe en vigueur de 1.73%, en amortissement constant trimestriel du capital et frais de dossier de 150 €.

-Prend l'engagement, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

-Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

-Confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

VI- Versement subventions à l'entreprise Coaero-Conorm

*Vu la délibération n° D.2015.09.04.026 du Conseil Communautaire du 9 avril 2015, portant attribution d'aides à l'emploi pour la Sas Coaero-Conorm,
Vu le mail de Monsieur le Trésorier Municipal du 24 juillet dernier, portant refus de mandater lesdites aides sur le compte 20422 au motif « qu'aucune contrepartie en matière d'investissement ne figure dans la convention »,
Vu la réunion des Président et vice-Présidents du 28 août 2015,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 14 septembre 2015,*

Attendu que les créations d'emplois de la Sas Coaero-Conorm ne peuvent se faire que dans le cadre d'une extension de l'entreprise et que cette extension contribue au développement économique du territoire communautaire,

Attendu que c'est cet investissement que la Communauté de Communes entend soutenir au travers de cette aide,

Attendu qu'il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le compte de mandatement des aides attribuées à l'entreprise Coaero-Conorm, à savoir le compte 20422 de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide que les aides attribuées à l'entreprise Coaero-Conorm dans le cadre des conventions tripartites signées avec cette entreprise et le Conseil Général, soient mandatées sur le compte 20422 de la section d'investissement.

VII- Rattachement d'une facture au projet d'acquisition des anciennes écuries du Château de Maintenon

*Vu la facture du Cabinet Landot & Associés d'un montant de 3 116,75 € HT, relative à une mission de conseil et de suivi de la procédure d'acquisition via une Vente d'Immeuble à Rénover des anciennes écuries du Château de Maintenon,
Vu la réunion des Président et vice-Présidents du 28 août 2015,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 14 septembre 2015,*

Attendu l'accompagnement obtenu de la part du Cabinet Landot & Associés pour la procédure d'acquisition via la procédure légale de Vente d'Immeuble à Rénover des anciennes écuries du Château de Maintenon,

Attendu la facture relative à cette prestation d'un montant de 3 116,75 € HT, à rattacher audit projet afin de l'inscrire en section d'investissement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rattacher la facture du Cabinet Landot & Associés, d'un montant de 3 116,75 € HT, au projet d'acquisition des anciennes écuries du Château de Maintenon et de la mandater sur le compte d'investissement afférent, soit le compte 2313.

VIII- Garantie d'Emprunt – Logements Sa Eure et Loir Habitat – Reprise de délibération

Vu la délibération n° D.2015.03.03.002 du Conseil Communautaire en date du 3 mars 2015, portant garantie de ce prêt,

Considérant que la présente délibération annule et remplace la délibération précitée,

Vu la réunion des Président et vice-Président du 28 août 2015,

Vu la réunion du Bureau Communautaire du 14 septembre 2015,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Cgct,

Vu le contrat de Prêt n°18370 en annexe signé entre la Sa Eure et Loir Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité dit que :

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du Prêt n°18370 souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Su notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt. »

IX- Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la Cnracl

Vu l'obligation de tout employeur public, quel que soit sa taille ou le nombre d'agents, de réaliser une évaluation des risques professionnels (EVRP) sur l'ensemble de ses sites de travail dont le résultat doit être consigné dans un Document Unique,

Considérant que la Communauté de Communes a lancé cette démarche via un prestataire extérieur,

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Fonds National de Prévention pour la réalisation de ce Document Unique,

Vu la réunion des Président et vice-Président du 28 août 2015,

Vu la réunion du Bureau Communautaire du 14 septembre 2015,

Vu l'obligation de tout employeur public, quel que soit sa taille ou le nombre d'agents, de réaliser une évaluation des risques professionnels (EVRP) sur l'ensemble de ses sites de travail dont le résultat doit être consigné dans un Document Unique,

Considérant que la Communauté de Communes a lancé cette démarche via un prestataire extérieur,

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Fonds National de Prévention pour la réalisation de ce Document Unique,

Vu la réunion des Président et vice-Présidents du 28 août 2015,

Vu la réunion du Bureau Communautaire du 14 septembre 2015,

Attendu que le Fonds National de Prévention de la Cnracl a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail, notamment dans le cadre de la démarche d'Evaluation des Risques Professionnelles et de la réalisation du Document Unique,

Considérant que l'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur une durée limitée à un an maximum, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de demander une subvention à la Cnracl au titre du Fonds National de Prévention pour la réalisation du Document Unique.

X- Ajustement du plan de financement – Vir Anciennes écuries du Château de Maintenon

Vu la délibération n° D2015.09.07.05 du 9 juillet 2015, portant demande de subvention exceptionnelle au Conseil Départemental pour le projet de Vir des anciennes écuries du Château de Maintenon,

Vu le courrier de Monsieur le Directeur Général des Services du Département, portant demandes de révision du plan de financement pour le projet de Vir des anciennes écuries du Château de Maintenon, afin de ne pas faire apparaître la demande de subvention exceptionnelle,

Attendu le projet d'acquisition des anciennes écuries du Château de Maintenon et son plan de financement Hors Taxes suivant :

État – Detr	180 000,00
Conseil Départemental – Cddi 2013-2016	120 000,00
Conseil Régional – Crst	245 000,00
Contrat Département-Région	100 000,00
Autofinancement :	185 000,00
Emprunt :	150 000,00
Montant de l'acquisition HT :	980 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend acte du plan de financement Hors Taxes du projet d'acquisition des anciennes écuries du Château de Maintenon.

Programme Local de l'Habitat

XI- Prise en compte des avis des Communes sur le projet de Plh

Vu la délibération n°D.2015.04.06.035 du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2015, portant arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat, Considérant la notification de cette décision aux Communes membres par mail du 8 juin 2015 et au Syndicat en charge du Scot le 11 juin 2015 qui ont deux mois pour rendre un avis sur ce projet de Plh,

Vu la délibération n°2015/033 du 12 juin 2015 de la Commune de Bouglainval, portant avis favorable,

Vu la délibération n°26/2015 du 2 juillet 2015 de la Commune de Chartainvilliers, portant avis favorable,

Considérant l'absence de délibération de la Commune de Houx, dont l'avis sur le projet de Plh est par conséquent considéré comme favorable,

Vu la délibération n°22.06.2015/062 du 22 juin 2015 de la Commune de Maintenon, portant avis favorable,

Vu la délibération n°2015-0307-7 du 3 juillet 2015 de la Commune de Mévoisins, portant avis favorable,

Vu la délibération n°64/2015 du 25 juin 2015 de la Commune de Pierres, portant avis favorable,

Vu la délibération n°2015/06-27 du 24 juin 2015 de la Commune de Saint-Piat, portant avis favorable,

Vu la délibération n°05/06/2015 du 23 juin 2015 de la Commune de Soulaire, portant avis favorable,

Vu la délibération n°35/2015 du 23 juin 2015 de la Commune de Villiers le Morhier, portant avis favorable,

Vu la délibération n°2015/05/38 du 19 juin 2015 de la Commune de Yermenonville, portant avis défavorable,

Vu le courrier du Syndicat Mixte de Schéma de Cohérence Territoriale, d'Étude et de Programmation des Portes Franciliennes, communément dénommé Smep, en date du 8 septembre 2015, portant avis favorable,

Vu la réunion des Président et vice-Présidents du 28 août 2015,

Vu la réunion du Bureau Communautaire du 14 septembre 2015,

Attendu la majorité d'avis favorables rendus par les Communes sur le projet de Programme Local de l'Habitat, et de l'avis favorable du Smep,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Prend acte des avis des Communes et du Smep sur le projet de Plh,

-Autorise le Président à poursuivre la procédure d'élaboration du Plh, notamment, dans un premier temps, par la saisine du Préfet d'Eure et Loir sur ce projet.

Tourisme

XII- Institution de la Taxe de Séjour sur le territoire communautaire

Vu les articles L233-26 et suivants du Cgct,

Vu l'article L5211-21 du Cgct,

Vu l'article L5722-6 du Cgct,

Vu l'article L133-7 du Code du Tourisme,

Vu la délibération n°D.2015.09.07.047 du 9 juillet 2015, portant création d'un Office de Tourisme Communautaire et approbation de ses statuts,

Vu la réunion des Président et vice-Présidents du 28 août 2015,

Vu la réunion de Bureau Communautaire du 14 septembre 2015,

Attendu l'intérêt de l'instauration d'une Taxe de Séjour sur le Territoire communautaire et les propositions présentées aux Conseillers Communautaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve :

1-L'établissement à compter du 1^{er} janvier 2016 et dans les conditions fixées par la présente délibération, de la taxe de séjour forfaitaire sur le territoire communautaire

2-La fixation de la période de perception de la taxe du 1^{er} janvier au 31 décembre

3-La fixation des tarifs de la taxe de la façon suivante :

Types de structures d'accueil	Montant Taxe de Séjour/nuit
Palace	4,00
Hôtel de tourisme 5* -Résidence de tourisme 5* -Meublé de tourisme 5*	3,00
Hôtel de tourisme 4* -Résidence de tourisme 4* -Meublé de tourisme 4*	2,00
Hôtel de tourisme 3* -Résidence de tourisme 3* -Meublé de tourisme 3*	1,50
Hôtel de tourisme 2* -Résidence de tourisme 2* -Meublé de tourisme 2* -Village de vacances 4* et 5*	0,60
Hôtel de tourisme 1* -Résidence de tourisme 1* -Meublé de tourisme 1* -Village de vacances 1*,2* et 3* -Chambres d'hôtes -Emplacement aire de camping-cars ou parc de stationnement touristique par 24h	0,50
Terrain de camping et de caravanage 3*, 4* et 5*	0,35
Terrain de camping et de caravanage 1* et 2* ou équivalent	0,20

4-L'application de l'exonération de la taxe de séjour dans les cas suivants :

- Enfants de moins de 18 ans
- Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Commune,
- Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Personnes qui occupent des locaux dont le loyer est très modique. Il proposera de fixer à 250 € ce loyer plafond. (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à des prix modiques
- Propriétaires de résidence secondaire pour laquelle ils acquittent la taxe d'habitation

5-La taxe de séjour sera directement perçue par les logeurs pour être reversée dans les caisses du receveur au trimestre, avant le 15 avril pour le premier trimestre, avant le 15 juillet pour le second trimestre, avant 15 octobre pour le troisième trimestre et avant le 15 janvier de l'année n+1 pour le quatrième trimestre

6-Chaque logeur est tenu de présenter un registre sur lequel seront mentionnés, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées le nombre de personnes ayant séjourné dans l'établissement, le nombre de nuitées correspondantes, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération ou de réduction.

Gestion du Personnel – Ressources Humaines

XIII- Création de poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe saisonnier

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
Considérant le budget alloué pour le recrutement de personnels saisonniers,
Vu la réunion des Président et vice-Présidents du 28 août 2015,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 14 septembre 2015,

Attendu que la Communauté de Communes a besoin d'un personnel qualifié pour les transports des enfants dans le cadre du service Enfance Jeunesse,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer un demi-poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe saisonnier pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} octobre.

XIV- Création de poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps non complet

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
Vu les conditions à remplir pour un adjoint de 2^e classe pour figurer sur le tableau d'avancement de grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
Vu la délibération 2009/031 du 14 mai 2009, fixant à 100% le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de même cadre d'emploi, à l'exception du cadre d'emploi des agents de la police municipale, et ce, sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques,
Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité de créer ses emplois,
Vu l'avis favorable n° C-2015-06-C85 de la Cap du 25 juin 2015,
Vu la réunion des Président et vice-Présidents du 28 août 2015,

Vu la réunion du Bureau Communautaire du 14 septembre 2015,

Attendu le souhait de la Communauté de Communes d'accompagner ses agents dans leur évolution de carrière,

Considérant qu'un agent de la Communauté de Communes remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à raison de 26h50 hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2015.

Culture

XV- Convention avec l'Association Textes et Rêves – Journées et salon du Livre de Poésie pour l'enfance et la jeunesse

Vu le souhait de la Commission Culture et Loisirs de reconduire la Fête du Livre de Poésie à destination des enfants des écoles,

Vu le projet de contrat présenté par la Compagnie Textes et Rêves,

Vu la réunion des Président et vice-Présidents du 28 août 2015,

Vu la réunion du Bureau Communautaire du 14 septembre 2015,

Attendu le projet de convention à mettre en place avec la Compagnie Théâtrale Textes et Rêves dans le cadre de l'organisation des « Journées et salon du livre de poésies pour l'enfance et la jeunesse » 2015.

Attendu les conditions d'intervention suivantes :

5 Journées du livre pour l'enfance et la jeunesse : 6 990 € HT

-Intervention pour les enfants des écoles sur 4 jours (28/09 au 02/10)

-Journée portes ouvertes le samedi pour l'ensemble de la population (05/10)

-Mise à disposition de la Salle Hélène Boucher

-1 repas par jour pour chacun des 6 animateurs (30 repas)

-Transports des enfants sur site

-Mise à disposition de personnels pour la mise en place des tables et des livres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-Approuve le projet des « journées et salon du livre de poésies pour l'enfance et la jeunesse » 2015,

-Approuve les termes de la convention à passer avec la Compagnie Théâtrale Textes et Rêves

-Autorise le Président à signer cette convention et toutes pièces afférentes

XVI- Dénomination du Site Archéologique de Changé

Vu la fin des travaux de réhabilitation du Site Archéologique de Changé,

Considérant qu'il convient d'officialiser la dénomination de ce Site,

Considérant la proposition de dénomination présentée par le Cedsn futur gestionnaire du Site,

Vu la réunion des Président et vice-Présidents du 28 août 2015,

Vu la réunion du Bureau Communautaire du 14 septembre 2015,

Considérant les différents travaux de réhabilitation réalisés sur le Site Archéologique de Changé :

Phase 1 : Mise en place d'une nouvelle couverture de protection, remplacement de la clôture, création d'un parking et d'une voirie d'accès

Phase 2 : Création d'un local d'exposition

Phase 3 : Création d'un cheminement piéton autour du site permettant les visites en autonomie

Attendu que, ces travaux terminés, il convient d'officialiser une dénomination du Site,

Considérant la proposition faite par le Comité d'Étude, de Documentation et de Sauvegarde de la Nature, qui continuera à en avoir la gestion par voie de convention, à savoir « **Musée des Mégalithes de Changé** », qui comporte dans son ensemble :

Un espace de fouilles archéologiques

Un local d'exposition

Un parking

Un cheminement piéton périphérique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité prend acte de la proposition de dénomination faite par le Cedsn pour le Site Archéologique de Changé et approuve cette dénomination, à savoir « Musée des Mégalithes de Changé ».

XVII- Convention de mise à disposition du « Musée des Mégalithes de Changé »

Vu la délibération n° 2012/020 du Conseil Communautaire du 26 mars 2012, portant mise à disposition du Site Archéologique de Changé au Comité d'Étude, de Documentation et de Sauvegarde de la Nature (Cedsn), pour une durée de 3 ans
Considérant les travaux de réalisation d'un espace muséal sur ce Site,
Vu la réunion des Président et vice-Présidents du 28 août 2015,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 14 septembre 2015,

Attendu le projet de convention de mise à disposition du « Musée des Mégalithes de Changé » au Cedsn afin d'y intégrer le local d'exposition,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition du Musée des Mégalithes de Changé au Cedsn qui en aura la gestion**
- Autorise le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces afférentes**

XVIII- Attribution d'une subvention pour organisation d'une manifestation culturelle – Commune de Bouglainval

Considérant que la Communauté de Communes a fait le choix d'apporter une aide à des actions culturelles lancées sur son territoire, dans le cadre de sa compétence Culture,
Vu la délibération n°D.2015.03.03.001 du 3 mars 2015, portant Débat d'Orientations Budgétaires
Vu la délibération n°D.2015.04.09.021 du 9 avril 2015, portant vote du Budget Primitif Principal 2015,
Vu la délibération de la Commune de Bouglainval n °2015/034 du 12 juin 2015,
Vu la réunion des Président et vice-Présidents du 28 août 2015,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 14 septembre 2015,

Attendu la demande de subvention de la Commune de Bouglainval pour la mise en place d'un spectacle de rue lors de son vide grenier du 27 septembre prochain, pour un coût de 1 000 € TTC.

Attendu la proposition d'attribuer une subvention de 500 € à la Commune de Bouglainval,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention de 500 € à la Commune de Bouglainval pour la mise en place d'un spectacle de rue lors de son vide grenier du 27 septembre prochain,**
- Dit que cette subvention sera versée en une seule fois sur présentation de justificatifs**

XIX- Renouvellement de la convention avec la Ligue de l'Enseignement – Programmation culturelle

Vu le projet de programmation culturelle de la Communauté de Communes à inscrire dans le cadre du Pact Régional,
Vu la délibération n°D.2015.09.07.060 du 9 juillet dernier, portant convention avec la Ligue de l'Enseignement pour la mise à disposition d'un personnel qualifié pour le montage du dossier,
Vu la réunion des Président et vice-Présidents du 28 août 2015,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 14 septembre 2015,

Attendu la convention signée avec la Ligue de l'Enseignement-FOL28 en juillet dernier pour la mise à disposition d'une personne qualifiée, sur une période de 3 mois, pour effectuer les missions suivantes :

- Soutien technique aux élus pour l'élaboration et la rédaction du Pact
- Assistance au diagnostic
- Interlocutions avec les acteurs culturels du territoire
- Recherche de partenaires
- Réalisation de la programmation culturelle
- Présentation des travaux et rédaction
- Participation aux différentes réunions relatives au Pact

Attendu la proposition de renouvellement de cette convention, dans les mêmes termes, pour un montant forfaitaire de 2 717 € afin de finaliser les missions relatives au Pact,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention à passer avec la Ligue de l'Enseignement Fol28 pour la mise à disposition d'une personne qualifiée,**
- Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes**

XX- Demande de subvention régionale au titre du Pact

Vu la compétence « Culture » détenue par la Communauté de Communes,

Considérant les différentes manifestations culturelles organisées ou soutenues par la Communauté de Communes et pouvant s'inscrire dans le cadre de ce Pact

Vu la réunion des Président et vice-Présidents du 28 août 2015,

Vu la réunion du Bureau Communautaire du 14 septembre 2015,

Attendu le projet de programmation culturelle 2016 sur le territoire communautaire qui sera déposé auprès de la Région afin de pouvoir bénéficier de subventions dans le cadre du contrat de Projets Artistiques et Culturels de Territoire (Pact) qu'elle met en place,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-Valide le projet de programmation culturelle 2016 à mettre en place sur le territoire Communautaire

-Demande une subvention à la Région au titre du Pact, à hauteur de 50 000 €

-Autorise le Président à signer le contrat ainsi que toutes pièces afférentes

Secrétariat Général

XXI- Approbation du rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes

Vu l'article L.5211-39 du CGCT portant obligation au Président d'un EPCI de présenter avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année n-1,

Considérant que le rapport d'activité 2014 est transmis aux Maires et délégués titulaires et suppléants du Conseil Communautaire avec la présente convocation, afin que chacun puisse en prendre connaissance,

Vu la réunion des Président et vice-Présidents du 28 août 2015,

Vu la réunion du Bureau Communautaire du 14 septembre 2015,

Attendu le rapport d'activité 2014, présentés aux Conseillers Communautaires dans les grandes lignes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve le rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes, tel que présenté.

XXII- Présentation du rapport d'activité 2014 du SIRMATCOM

Vu l'article L.5211-39 du CGCT portant obligation au Président d'un EPCI de présenter avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année n-1,

Considérant que la Communauté de Communes se substitue aux Communes dans certains syndicats intercommunaux, et notamment au Sirmatcom,

Vu la réunion des Président et vice-Présidents du 28 août 2015,

Vu la réunion du Bureau Communautaire du 14 septembre 2015,

Attendu le rapport d'activité du Sirmatcom pour l'exercice 2014.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activité 2014 du Sirmatcom.

XXIII- Délégation de signature au Président – Contrat Edf

Vu l'article L337-9 du Code de l'énergie, portant suppression des tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites strictement supérieures à 36 kVA,

Vu les dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative à la consommation de 2014

Considérant que la puissance souscrite pour le Domaine de Changé répond à cette limitation,

Vu la réunion des Président et vice-Présidents du 4 septembre 2015,

Vu la réunion du Bureau Communautaire du 14 septembre 2015,

Attendu l'obligation de lancer une consultation auprès de fournisseurs d'électricité pour le Domaine de Changé, afin de répondre à l'obligation légale en application à compter du 1^{er} janvier 2016.

Attendu les conditions de réalisation de ladite consultation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-Donne délégation à Monsieur le Président afin de retenir l'offre la mieux-disante parmi les propositions reçues

-Autorise Monsieur le Président à signer le contrat retenu ainsi que toutes pièces afférentes

XXIV- Questions diverses et Informations

XXV- Questions diverses et Informations

- **Echappées à vélo**

Madame MARTIN explique que les échappées à vélo se sont très bien déroulées. Le but que l'on s'était fixé a été atteint et les retours des participants sont très positifs.

Elle souhaite que cette opération soit renouvelée l'an prochain.

À ce titre, Monsieur CRETON tient à remercier tous les membres des Commissions Sports et Culture, Laurent CORNEVIN et Isabelle TERRIER, ainsi que les bénévoles extérieurs.

Il explique que 55 personnes ont participé, séparées en 3 groupes qui se sont tous retrouvés pour un pique-nique au jardin d'Ishwang à Saint-Piat. Plusieurs activités ont été très appréciées sur le parcours, à savoir : explications à l'église de Houx par Monsieur PICHERY, le lavoir de Soulaire, le tisserand et le site des Mégalithes de Changé.

Monsieur CRETON regrette qu'un article dans le journal évoque que cette manifestation ait été organisée par l'office de tourisme sans citer la Communauté de Communes ni la Région Centre.

- **Réforme territoriale**

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers Communautaires que la loi NOTRe a été promulguée cet été.

Le seuil de population à atteindre pour les Epci à fiscalité propre est de 15 000 habitants.

Il explique que parallèlement une étude pour regroupement de 5 Communautés de Communes est lancée.

Il informe enfin les Conseillers Communautaire que la Commission avec le Préfet pour la présentation du Sdci en Eure et Loir est fixée au 16 octobre prochain.

Monsieur MARSOT demande ce qui se passera si toutes les Communes disent non au Sdci.

Monsieur le Président répond qu'il y aura une écoute des Conseils Municipaux mais qu'au final c'est Monsieur le Préfet qui tranchera.

Monsieur PICHERY espère que les élus seront accompagnés sur le processus et qu'il sera possible d'en discuter ensemble pour ne pas se retrouver seul dans cette usine à gaz.

Monsieur le Président dit que rien ne nous empêche de faire une réunion au sein de la Communauté de Communes pour discuter sur ce point.

Monsieur MOLET demande si le Préfet pourrait être amené à couper certaines Communautés de Communes pour rapprocher certaines Communes de certains territoires.

Monsieur MORIN dit qu'il est intéressant de connaître le premier schéma proposé par le Préfet.

Monsieur le Président pense que tout doit se faire en fonction des bassins de vie. Si l'on commence à les couper, ça va vite être compliqué. Il est logique de maintenir ces bassins de vie.

Monsieur M. BELLANGER rappelle que des études sur ces bassins de vie avaient été faites au moment de la création des Communautés de Communes et c'est en fonction de ces bassins de vie que les rapprochements s'étaient faits.

Monsieur MOLET dit que la loi Notre ne porte pas que sur la fusion des Communautés de Communes. Elle prévoit également l'absorption automatique des Syndicat intégrés dans le périmètre des Communautés de Communes.

Monsieur le Président fait noter que si les intercommunalités récupèrent des compétences, cela veut dire mécaniquement que les Communes en perdent. Les Communes avec moins de compétences auront un rôle différent.

- **Communication**

Madame PICHOT se fait porte-parole de Monsieur CRASSIN excusé pour son absence ce soir.

Il souhaite informer les Conseillers Communautaires que le Quoi de Neuf n° 26 sortira tout début octobre prochain.

Il tient à remercier les membres de la Commission Communication, ainsi que Laurent CORNEVIN, Isabelle TERRIER et Véronique PETIOT pour leur contribution à ce numéro.

Séance levée à 22 heures 50

Le Président
Philippe AUFRAY